



Date exacte Préavis résiliation bail

Par **nicole22**, le **25/10/2013** à **08:18**

Bonjour,

Je bénéficie d'un préavis réduit à un mois, et j'ai envoyé les justificatifs à ma propriétaire qui insiste qu'elle peut me virer 15 jours avant la date que j'avais indiqué (15 nov) dans la LRAR. En effet je lui ai donné 1 mois plus 15 jours de préavis, par courtoisie. Elle dit que j'aurais du attendre le 15 octobre pour lui envoyer la lettre, et puisqu'elle l'a reçu le 30 septembre, je suis déchue de mes droits le 30 octobre et (elle cite Art 15) si elle a un locataire le 1er novembre, elle peut me faire partir. Bien sur je lui ai expliqué que je compte régler le loyer jusqu'au 15 novembre inclus. Mais elle insiste! Existe t-il un texte concernant le préavis donné par le locataire [s]avec plus que le préavis minimum exigé par la loi?[/s]

Merci.

Par **JuLx64**, le **25/10/2013** à **09:32**

La durée de préavis est une durée minimum, vous pouvez bien évidemment prévenir avant. Et en pratique, vu les délais pour faire procéder manu militari à une expulsion, vous pouvez dormir sur vos deux oreilles pendant ces 15 jours supplémentaires.

Par **nicole22**, le **25/10/2013** à **10:38**

Merci de m'avoir rassurer.

C'est seulement que le mot "minimum" n'apparait pas des les textes de loi, donc, elle joue sur les mots pour m'impressionner.